Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260623_106-DE

# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 23 Juin 2026

| Délibération n°2026-106 | Classification |
|---|---|
| **RECRUTEMENT D'UN APPRENTI** | 4.4 Autres catégories de personnels |

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix sept juin deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Patronage Laïque, Rue Jules Ferry, à Pont l'Abbé.

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Valérie DRÉAU
Rapporteur : Hélène MARC

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 24
Nombre de Votants (liste en annexe) : 29

EXPOSE :

**Vu les textes de référence :**

- Article L 424-1 du Code général de la fonction publique ;
- Articles L 6227-1 à L 6227-12 ; D6272-1 à D6272-2 ; D 6273-1 du Code du travail ;
- Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur.

Il s'agit d'un contrat de droit privé conclu entre l'apprenti et l'employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Le CNFPT continue de contribuer ainsi au développement de la FPT, et ce malgré le double désengagement de l'Etat et de France compétences, notamment grâce à la prise en charge du coût de formation de 5 000 nouveaux contrats d'apprentissage pour l'année 2026.

Pour pouvoir prétendre au financement des frais de formation, les employeurs publics locaux devaient avoir manifesté leur intention de recruter au moins un apprenti auprès du CNFPT lors de la campagne de recensement ouverte du 19 janvier au 20 mars 2026.

Pour 2026, le CNFPT accorde à la commune de Pont-l'Abbé, le financement pour un apprenti. Le CNFPT prendra en charge les frais de formation des diplômes de niveaux 3, 4 et 5 (du CAP au BTS) inscrits au référentiel des diplômes corrélés aux métiers considérés en tension.

Le recrutement doit se faire sur un métier en tension. Le choix de la collectivité s'est porté sur le métier d'opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants.

Le recours à l'apprentissage doit faire l'objet d'une délibération qui en fixera les modalités d'organisation et de fonctionnement dans la collectivité.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260623_106-DE

La collectivité désigne un maître d'apprentissage justifiant des compétences nécessaires à la transmission efficace des savoir-faire, et doté de qualités pédagogiques et morales. Il doit être titulaire :
Soit d'un titre ou diplôme au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti et d'une expérience professionnelle de 1 an en relation avec la qualification visée par l'apprenti
Soit d'une expérience professionnelle de 2 ans en rapport avec la qualification visée par l'apprenti.
Une bonification indiciaire (NBI) de 20 points est attribuée au maître d'apprentissage si ce dernier n'en détient pas déjà une.
Le salaire de l'apprenti est variable selon l'âge du jeune, l'année d'étude :
La première année la rémunération est égale à 27 % du SMIC pour un jeune de moins de 18 ans et peut être de 100 % pour une personne de plus de 26 ans.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial le 5 juin 2026 sur les conditions d'accueil et de formation d'un apprenti,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » du 15 juin 2026 sur le recrutement d'un apprenti à compter du 1er septembre 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

- **VALIDE** le recrutement d'un apprenti à compter de la rentrée de septembre 2026 sur le métier d'opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants.

Fait à Pont l'Abbé le 24 Juin 2026.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,




Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260623_106-DE

# CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Juin 2026

| NOMS - Prénoms | PRESENT | ABSENT EXCUSÉ | PROCURATION |
|---|---|---|---|
| LE DOARÉ Stéphane | X | | |
| MOTREFF Laurent | X | | |
| DRÉAU Valérie | X | | |
| HIRIART Yann | X | | |
| LAGADIC Marie-Pierre | X | | |
| DURAND David | X | | |
| GUEGUEN Viviane | X | | |
| TANGUY Jacques | | X | A donné procuration à Annie BRAULT |
| FOLGOAS Victoire | X | | |
| LE FLOC'H Bernard | X | | |
| BRAULT Annie | X | | |
| ROZEN Adèle | X | | |
| TINCQ Alain | X | | |
| RICHARD Jean-Luc | X | | |
| DEFACQ Marc | X | | |
| GOYAT Ségolène | X | | |
| LECOMTE Gaëtan | X | | |
| COSSEC Sophie | | X | A donné procuration à Marie-Pierre LAGADIC |
| LE BEC Anthony | X | | |
| LE GOFF Aurélie | | X | A donné procuration à Laurent MOTREFF |
| MARC Hélène | X | | |
| ROBERDEL Alosia | X | | |
| FURIC Jean-Baptiste | | X | A donné procuration à Ségolène GOYAT |
| DURAND Lou | | X | A donné procuration à Alosia ROBERDEL |
| COOPER Laurent | X | | |
| CANEVET Yves | X | | |
| GALIANA Olivier | X | | |
| RIBEIRO Christel | X | | |
| DE RECHNIEWSKI Pauline | X | | |

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Pouvoirs : 5

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Aurélie Larnicol, assistante de direction